



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de livraison que doit assurer **Monsieur Stéphane BON** – **6 rue Charles Brugnot – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE CHARLES BRUGNOT, le 16 août 2022.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT

*Le 16 août 2022*

#### RUE CHARLES BRUGNOT

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros **4** et **6**, sur **15** mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Stéphane BON, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. Monsieur Stéphane BON,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 25 juillet 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
à la Jeunesse, à la Vie Associative  
et aux Savoirs populaires

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/1470  
Affiché aux emplacements prévus à cet effet  
en Mairie de DIJON  
du                                    inclus au                                    inclus.



Hamid El HASSOUNI